



Déclaration de la Commission de la CEDEAO

La CEDEAO appelle à une action d'urgence pour mettre fin à la violence sexiste et protéger les droits des femmes et des filles

1. La Commission de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) condamne sans équivoque l'augmentation des cas de violence sexistes, notamment ceux commis à l'encontre d'enfants. Les bulletins d'information quasi-quotidiens, faisant état de violences contre des enfants, y compris des bambins, et souvent de viols jusqu'à ce que mort s'en suive, sont très troublantes et totalement inacceptables. Cette tendance croissante va à l'encontre des textes juridiques internationaux et régionaux, en particulier la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Convention des Nations Unies sur les droits de l'Enfant, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, le Protocole de la CEDEAO relatif à la Démocratie et la Bonne Gouvernance, ainsi que la Politique de la CEDEAO relative à l'Enfant (2019-2030). Elle est également contraire aux normes et au système de valeurs fondamentales africaines, pour lesquels la responsabilité du développement et du bien-être de chaque enfant incombe en premier lieu à sa famille et sa communauté.
2. Pour sa part, la Commission de la CEDEAO a publié, le 20 avril 2020, conjointement avec le Groupe de travail régional pour la protection de l'enfant (GTRPE), un Avis consultatif adressé à l'ensemble des Etats membres de la CEDEAO, représentant un appel à l'action et la définition d'orientations, pour la prise en compte de la question de la protection de l'enfant dans les plans gouvernementaux de riposte face à la pandémie de la Covid-19, ainsi que des plans de redressement. Ladite Note consultative est annexée à la présente déclaration.
3. Se fondant sur cette Note consultative conjointe, la Commission de la CEDEAO recommande aux Etats membres de prendre des mesures immédiates afin de veiller au bon fonctionnement permanent des

mécanismes d'alerte mis en place en faveur des enfants, notamment les lignes téléphoniques d'assistance ou d'urgence devant permettre de signaler des violences faites contre les enfants, de fournir des services de conseil ou de proposer des mesures de réponse. Par ailleurs, la CEDEAO exhorte les chefs religieux, les chefs traditionnels et les leaders d'opinion, tant au niveau national qu'à celui de la communauté, à appuyer les efforts déployés en sensibilisant et en mobilisant les populations contre toute forme de violence sexiste.

4. A titre de mesure immédiate, la Commission convoquera une réunion virtuelle avec les institutions compétentes au sein des Etats membres, les partenaires internationaux et les acteurs non-étatiques, en vue d'arrêter d'un commun accord un Plan d'action régional contre la violence fondée sur le sexe, avec un accent particulier sur les abus sexuels commis contre les enfants. L'objectif visé est de pousser toute la région de la CEDEAO à agir immédiatement pour freiner cette dangereuse tendance et veiller à ce que chaque enfant soit protégée maintenant, et bien après la période de la pandémie de la Covid-19.
5. La Commission de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest réaffirme son engagement à poursuivre son action en faveur des droits et du bien-être de l'ensemble des citoyens de la CEDEAO, en accordant une attention particulière aux droits de l'Enfant. Dans cette perspective, elle invite vivement les acteurs, locaux, nationaux et internationaux, notamment les représentants de la société civile et du secteur privé, à apporter leur soutien aux Etats membres et à leur fournir les ressources techniques et financières devant leur permettre d'endiguer la vague montante des violations aux droits de la femme et de l'enfant dans la région de l'Afrique de l'Ouest.



Abuja, le 22 juin 2020
Commission de la CEDEAO